



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Cedric LEUTWYLER

Tél : +33 4 79 75 51 77

Courriel : cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 05/04/2024

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SALINS FONTAINE (n° de SIRET 20005627300010)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2024 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 le montant de 46 136,28 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 3 650,76 € pour les dépenses de fonctionnement et à 277 599,58 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2024 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 3 072,00 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2024, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SALINS FONTAINE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SALINS FONTAINE	281 250,34 €	46 136,28 €
dont dépenses de fonctionnement	3 650,76 €	598,87 €
615231 Voiries	1 775,28 €	291,22 €
615232 Réseaux	1 875,48 €	307,65 €
dont dépenses d'investissement	277 599,58 €	45 537,41 €
231 Immobilisations corporelles en cours	263 451,60 €	43 216,58 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 335,60 €	1 695,45 €
2152 Installations de voirie	601,90 €	98,74 €
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 210,48 €	526,64 €
TOTAL	281 250,34 €	46 136,28 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SALINS FONTAINE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SALINS FONTAINE		3 072,00 €
dont dépenses de fonctionnement		3 072,00 €
615231	Voiries	3 072,00 €
La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible		3 072,00 €
65-1	DENEIGEMENT TROTTOIRS ASTREINTE DECEMBRE 23 FC-DEVIS DENEIGEMENT TROTTOIRS ASTREINTE DECEMBRE 23	1 536,00 €
66-1	DENEIGEMENT TROTTOIRS ASTREINTE JANVIER 24 FA00002931 DENEIGEMENT TROTTOIRS ASTREINTE JANVIER 24	1 536,00 €
TOTAL		3 072,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SALINS FONTAINE		Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SALINS FONTAINE		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SALINS FONTAINE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SALINS FONTAINE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SALINS FONTAINE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SALINS FONTAINE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €